

- ① Situation économique & Perspectives
- ② Exporter en Chine avec FOODGATES

➔ **MARDI 24 MARS – 9 H 15 – BORDEAUX (AANA)**

BULLETIN D'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

A retourner complété & accompagné de votre règlement par chèque à :
AANA – Cité Mondiale - 6 Parvis des Chartrons – 33075 Bordeaux Cedex

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

20 mars 2020

Contact :

Emmanuelle Fragnaud : e.fragnaud@aana.fr

☎ 05 56 01 40 27

Entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail de l'entreprise : Web :

N° de SIRET :

Secteur d'activité :

Produits de l'entreprise :

Participant 1 (nom, prénom, fonction) :

E-mail : Téléphone :

Participant 2 (nom, prénom, fonction) :

E-mail : Téléphone :

Participant 3 (nom, prénom, fonction) :

E-mail : Téléphone :

- Atteste avoir pris connaissance des conditions de participation et vouloir participer à la Matinale Export Chine & Hong-Kong du 24 Mars 2020
- Souhaite un RDV individuel (30 mn) avec les représentants de FOODGATES**
- Souhaite participer au déjeuner avec les représentants de FOODGATES**
- Joins obligatoirement à ce bulletin **un chèque** à l'ordre de l'AANA correspondant au **total dû** TTC et comprenant les frais de :

<input type="checkbox"/> Participation à la Matinale Export – ENTREPRISE ADHERENTE AANA : GRATUIT (si vous n'êtes pas encore adhérent, cf. ci-dessous)	GRATUIT
<input type="checkbox"/> Participation à la matinale export – ENTREPRISE NON ADHERENTE AANA : 20 € HT	€ HT
<input type="checkbox"/> Les frais de participation au déjeuner : 30 € HT x ... (nombre de personnes)	€ HT
<input type="checkbox"/> Adhésion annuelle 2020 à l'AANA : 50 € HT / entreprise	€ HT
TOTAL DÛ HT	€ HT
TVA 20 %	€
<input checked="" type="checkbox"/> TOTAL DÛ TTC	€ TTC

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les coûts de participation indiqués comprennent un RDV individuel avec les intervenants dans la limite des places disponibles

Aucune demande de participation ne sera prise en compte sans le versement du total dû TTC pour lequel l'AANA établira une facture. Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'entreprise n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux manifestations antérieures.

En cas d'annulation par l'entreprise après le 21 mars 2020, la totalité de la prestation sera due et fera l'objet d'une facturation

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Signature + Cachet de l'entreprise (obligatoire)